



CHERENG

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 Février 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Sept Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 2 Février 2023 - Date d'affichage : 2 Février 2023
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Johanne WAQUET

Il est procédé à l'appel des membres

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, CRINCKET Claude, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent excusé :

M. LLANES David donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

Absent :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18/01/2023
- Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants – Approbation du périmètre et des statuts du SIVU
- Versement des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux Délégués
- Commissions et groupes de travail – Modifications
- Manifestations et festivités communales (à compter du 01/04/2023)
- Communications diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 Janvier 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 18 Janvier 2023 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2023 / 2 / 1 – Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants – Approbation du périmètre et des statuts du SIVU

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents.

Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts.

Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexés).

Dès lors, et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2023 / 2 / 2 – Versement des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux Délégués

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame LOUNICI Bérengère a manifesté son souhait de renoncer à sa fonction de Conseillère Municipale Déléguée au « Développement durable, lutte contre la pollution et le gaspillage, environnement, relations avec le monde agricole ». Sa délégation lui a donc été retirée et Monsieur Laurent DUBOIS a été nommé, par arrêté, Conseiller Municipal Délégué pour reprendre cette délégation.

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Vu les délibérations n° 2020/1/3 et 2020/1/4 en date du 23 Mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020/1/5 en date du 23 Mai 2020 fixant l'indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, aux Conseillers Municipaux Délégués suivants :

- M. LLANES David, Conseiller Municipal Délégué à la « Communication, bulletin municipal, numérique »
- M. WATTEAU Bernard, Conseiller Municipal Délégué au « Suivi des travaux »
- Mme LOUNICI Bérengère, Conseillère Municipale Déléguée au « Développement durable, lutte contre la pollution et le gaspillage, environnement, relations avec le monde agricole »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir l'indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique allouée à M. LLANES David et M. WATTEAU Bernard, Conseillers Municipaux Délégués ;
- d'allouer une indemnité de fonction, avec effet immédiat, à M. DUBOIS Laurent, Conseiller Municipal Délégué au « Développement durable, lutte contre la pollution et le gaspillage, environnement, relations avec le monde agricole » au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement et sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2023 / 2 / 3 – Commissions et groupes de travail – Modifications

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2020/1/8 en date du 23 Mai 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la formation des commissions et des groupes de travail ainsi qu'à la désignation des membres siégeant au sein de ces commissions.

Il était ainsi précisé que le 1^{er} nommé soit le responsable de la commission.

Pour tenir compte de la modification intervenue dans la désignation du responsable de la commission n° 7 (Développement durable, lutte contre la pollution et le gaspillage, environnement, relations avec le monde agricole), il est proposé de rectifier les commissions et groupes de travail de la manière suivante :

Commission 01 : Travaux sur le patrimoine bâti communal, valorisation du patrimoine historique communal, urbanisme et habitat, conseil des Sages, gestion du cimetière			
Adjoint : BUISSÉ Jean-Louis	BARBÉ Éric	DESROUSSEAUX Patricia	RECLOUX Hélène
	CRINCKET Claude	DUBOIS Laurent	WATTEAU Bernard
	DELBROUCQ Damien	GHESTEM Charles-Edouard	WAUCQUIER Isabelle

Commission 02 : Club des aînés, personnes âgées et relations intergénérationnelles, manifestations culturelles			
Adjoint : MELI Odette	DELBROUCQ Damien	HERBAUT Pierrette	WATTEAU Bernard
	DESROUSSEAUX Patricia	REVEILLON Éric	WAUCQUIER Isabelle
	DUBOIS Laurent	SCHIRMER Lucie	BULTEY Dominique
	DYRDA Aurélie	WAQUET Johanne	

Commission 03 : Vie associative, animations et événements municipaux, braderies, manifestations patriotiques			
Adjoint : DECALONNE Jean-Louis	BUISSÉ Jean-Louis	GHESTEM Charles Edouard	SCELLIER Fabienne
	DELBROUCQ Damien	HERBAUT Pierrette	WATTEAU Bernard
	DUBOIS Laurent	MELI Odette	BULTEY Dominique
	DYRDA Aurélie	REVEILLON Éric	

Commission 04 : Gestion des équipements municipaux, commissions de sécurité, insertion sociale, Marque au fil de l'eau, jardins familiaux			
Adjoint :	BARBÉ Éric	CRINCKET Claude	MELI Odette
DYRDA Aurélie	BUISSÉ Jean-Louis	DECALONNE Jean-Louis	RECLOUX Hélène

Commission 05 : Budget, finances, informatique, marchés publics			
Adjoint :	BUISSÉ Jean-Louis	DYRDA Aurélie	SCCELLIER Fabienne
BARBÉ Éric	CRINCKET Claude	RECLOUX Hélène	

Commission 06 : Petite enfance (Crèches et RAM), écoles, jeunesse, conseil municipal des jeunes, cantine scolaire			
Adjoint :	DEMOYER Pascaline	HERBAUT Pierrette	SCCELLIER Fabienne
RECLOUX Hélène	DESROUSSEAUX Patricia	LLANES David	WAUCQUIER Isabelle
	GHESTEM Charles-Edouard	LOUNICI Bérengère	BULTEY Dominique

Commission 07 : Développement durable, lutte contre la pollution et le gaspillage, environnement, relations avec le monde agricole			
Conseiller Municipal Délégué	BUISSÉ Jean-Louis	HERBAUT Pierrette	REVEILLON Eric
DUBOIS Laurent	DELBROUCQ Damien	GHESTEM Charles-Edouard	WAQUET Johanne
	LOUNICI Bérengère	LLANES David	WATTEAU Bernard

Commission 08 : Communication, bulletin municipal, numérique			
Conseiller Municipal Délégué	BARBE Eric	DELBROUCQ Damien	SCHIRMER Lucie
	CRINCKET Claude	DEMOYER Pascaline	
LLANES David	DECALONNE Jean-Louis	HERBAUT Pierrette	

Suivi des travaux	
Conseiller Municipal Délégué	Sans commission
WATTEAU Bernard	

Commission 09 : Personnel, relations avec les entreprises, commerçants et acteurs économiques et de santé, voiries			
Maire	BUISSÉ Jean-Louis	DELBROUCQ Damien	WAQUET Johanne
ZOUTE	CRINCKET Claude	DYRDA Aurélie	
Pascal	DECALONNE Jean-Louis	SCHIRMER Lucie	

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2023 / 2 / 4 – Manifestations et festivités communales (à compter du 01/04/2023)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2022/3/3 en date du 18 Mai 2022, le Conseil Municipal avait fixé les recettes et les dépenses afférentes à toutes les manifestations et festivités communales.

Considérant que de nouveaux produits seront prochainement proposés lors des manifestations et festivités communales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° 2022/3/3 en date du 18 Mai 2022 à compter du 1^{er} Avril 2023
- D'appliquer les dispositions ci-dessous à compter du 1^{er} Avril 2023

1) Entreront en recettes :

CATEGORIE	PRODUITS		Tarifs au 01/04/2023
Catégorie 1	Supplément sauce		Gratuit
Catégorie 2	Chips sachet de bonbons café, thé, eau 50 cl Caution Eco cup < 50 cl	1 ticket	1,00 €
Catégorie 3	Sodas crêpes glaces barbe à papa Caution Eco cup > = 50 cl	1 ticket	1,50 €
Catégorie 4	a) Jus de fruits bière sans alcool (25 cl et 33 cl) bière classique (25 cl et 33 cl) verre de vin (12 cl) frites pâtisseries gaufres	1 ticket	2,00 €
	b) Bière classique (50 cl)	2 tickets de 2,00 €	4,00 €
Catégorie 5	a) Bière spéciale (25 cl et 33 cl) crémant (la coupe) sandwiches tickets de tombola croque-monsieur paninis	1 ticket	2,50 €
	b) Bière spéciale (50 cl)	2 tickets de 2,50 €	5,00 €
Catégorie 6	Apéritifs (tout alcool confondu)	1 ticket	3,00 €
Catégorie 7	Bouteille de vin	1 ticket	10,00 €
Catégorie 8	Bouteille de Crémant	1 ticket	12,00 €

2) Entreront en dépenses

- les boissons payées aux fournisseurs,
- l'achat de fournitures et de denrées alimentaires,
- les affiches, tracts, flyers, banderoles et stickers, réalisation de tickets, et toute autre publicité,
- les frais de SACEM, SPRE (Rémunération Equitable de la Communication au public des phonogrammes du commerce),
- les frais de participation des artistes,
- les frais de location de jeux, prestations ludiques diverses, spectacles musicaux et pyrotechniques, prestations de sonorisation et de projection,
- les frais de déplacement des artistes et des organisateurs ainsi que leurs frais de restauration.

Les dépenses seront imputées à l'article 623 du budget communal.

Les recettes seront imputées à l'article 7063 du budget communal.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Rapport annuel d'activité – Conseil de Développement (de septembre 2021 à Juin 2022): le rapport est mis à disposition en Mairie
- Convention MEL - Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner les opérateurs de trottinettes électriques et les Vélos à Assistance Electrique : les documents sont mis à disposition en Mairie.
- Travaux de rénovation de l'éclairage public : Des travaux de rénovation de l'éclairage public seront prévus dans les rues suivantes : Allée des Rosiers, Rue Kléber Descamps, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Pierre Lepers, Rue Pierre de Ronsard, Impasse rue du Maréquaix (face à la rue du Cimetière), rue Jacques Prévert.
Ces travaux consisteront à remplacer 29 candélabres de type « boule » (qui seront interdits au 01/01/2025) ainsi que les luminaires (actuellement en 125 watts) par des LEDS (43 watts)
Le montant des travaux s'élève à 52 945 € HT.

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

- Décision n° 2023/004 : - D'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public dans les rues suivantes : Allée des Rosiers, Rue Kléber Descamps, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Pierre Lepers, Rue Pierre de Ronsard, Impasse rue du Maréquaix (face à la rue du Cimetière), rue Jacques Prévert et
 - De solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 45 % pour financer les travaux de rénovation de l'éclairage public et de déposer le dossier de demande de subvention.

INFORMATIONS DIVERSES

- Bureau de Poste de Chérenq : Monsieur le Maire explique que, par mail en date du vendredi 3 février 2023, il a été averti que le bureau de poste de Chérenq serait fermé du 6 au 11 février 2023 en raison d'une grosse difficulté d'effectifs parmi leurs collaborateurs. Suite à cette information, Monsieur le Maire a réagi et pris contact avec le directeur de secteur pour exprimer son mécontentement. Puis, il en a informé la presse (Voix du Nord). Un article sur ce sujet est paru le dimanche dans lequel il est relaté la colère de Monsieur le Maire ainsi que la menace d'une manifestation devant le bureau de poste de Baisieux avec déversement de fumier.
Le lundi 6 février 2023 après-midi, le directeur de secteur a appelé puis envoyé un mail pour informer Monsieur le Maire qu'une solution avait été trouvée et détaillant les horaires d'ouverture du bureau de poste de Chérenq. Monsieur le Maire a donc levé sa décision de manifester devant le bureau de poste de Baisieux.
Une rencontre avec la Direction Régionale des Hauts-de-France est prévue courant semaine prochaine.
- Travaux rue du Maréquaix : Les travaux initiés par le SIDEN-SIAN sont bien prévus en 2023. Les travaux de voirie initiés par la MEL seront réalisés après cette intervention.
- Recyclage des verres : Monsieur DELBROUCQ soulève la question du nouveau système de recyclage des verres comme mis en place auprès des communes voisines. Il est répondu que la commune de Chérenq ne s'est pas portée volontaire. Cette obligation s'appliquera en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10

**Le procès-verbal de la séance du 07/02/2023
a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 05/04/2023**